YERRES

Petite Enfance
N° tél. : 01.69.49.76.91
N/Réf. : OC/AA/2021-06

DECISION N°2022/114

OBJET : Dispositif de subvention : convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent «La Parent'aise»

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment son alinéa n° 23 relatif à l'obtention de subventions,

VU la délibération n° 2021/07/95 du Conseil Municipal du 1er juillet 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Parent'aise »,

VU la délibération n° 2021/10/220 du 14 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour un projet social de territoire partagé, incluant, entre autres, tous les établissements d'accueil des jeunes enfants et les lieux dits « ressources » comme les LAEP,

CONSIDERANT que pour les Villes ayant signé une Convention territoriale globale, les Conventions d'objectifs et de financement fixent également les modalités de calcul des « bonus territoire Ctg » pour chaque établissement,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement signée pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, antérieurement à la signature de la Ctg, ne fixait pas les modalités de financement du bonus Ctg,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER la convention n° 201500419 d'objectifs et de financement d'une prestation de service à intervenir avec la CAF de l'Essonne pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Parent'aise »,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220422-2022-114-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022

DIT que la convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021, et se substitue à la Convention signée antérieurement pour cette même période,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 22 avril 2022

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220422-2022-114-AU
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022